

## ARRETE DU MAIRE

### Portant modification temporaire de circulation Route communale dite de Loumas

Le Maire de Talensac,

- VU La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- VU Le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 ;
- VU L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU L'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- VU La demande présentée par l'entreprise Bouygues E&S concernant un terrassement pour raccordement électrique ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un terrassement pour raccordement électrique, la circulation au croisement de la route communale dite de Loumas et de la route départementale n°69 se fera en alternat par feux tricolores dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2 :** L'occupation de l'espace public est autorisée pour les engins de chantier et le stockage du matériel.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet le 28 janvier 2026 à 8h00 pour une durée de 8 jours environ.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction et de protection du chantier et des usagers est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** Aussitôt après achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de Talensac, Monsieur le Responsable de l'Agence Routière du Pays de Brocéliande et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC  
Le 8 janvier 2026

Le Maire,  
Bruno DUTEIL

